



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN D'ACTIVITÉ 2021

Délégation à la protection des données

Direction des affaires juridiques



Édito

La direction des affaires juridiques assume, depuis février 2021, le rôle de délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce rôle n'est pas entièrement nouveau pour elle, puisqu'elle assurait déjà un rôle de conseil et d'analyse juridiques sur les traitements de données mis en œuvre par les ministères. Il consacre, trois ans après l'entrée en vigueur du RGPD, un mode d'organisation plus « routinier » en lien avec les directions qui assument la maîtrise d'ouvrage des traitements données.

Dans ce cadre, la DAJ assume principalement des missions d'information, de formation et de conseil sur la conformité des traitements ministériels au règlement général sur la protection des données (RGPD), tout en étant l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

L'année 2021 a été marquée par la mise en place, au sein de la DAJ, d'une nouvelle organisation à même d'assurer ces différentes missions, et par la poursuite de la mise en conformité des traitements du ministère – l'équipe DPD assurant un examen précis des traitements les plus complexes. Les enjeux restent de taille, mais la DAJ s'est donnée les moyens d'y faire face et entend bien soutenir les ministères dans leur objectif d'exemplarité en la matière, ce qu'elle fait notamment dans le cadre de la convention de partenariat avec la CNIL, qui a été renouvelée en 2021.

Ce fascicule séparé du bilan annuel de la DAJ présente son action dans son rôle particulier de DPD, qui n'est pas celui qui la sollicite le moins ! Je vous en souhaite une bonne lecture.



Le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toutes les administrations la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et celui de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le délégué à la protection des données se trouve rattaché au secrétariat général depuis la création de cette fonction. Service autonome rassemblant initialement, au sein du secrétariat général, le DPD et ses deux adjoints, la délégation à la protection des données a été rattachée à la DAJ à compter du 5 février 2021, date à laquelle le directeur des affaires juridiques a été désigné DPD des deux ministères.

1. Qu'est-ce qu'un délégué à la protection des données ?

Le DPD a pour principales fonctions d'informer et de conseiller les responsables de traitements sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données.

À ce titre, il est notamment chargé d'assurer des missions de sensibilisation et de de formation à destination des directions et services qui mettent en œuvre des traitements. Il les accompagne par ailleurs dans la mise en conformité de ces traitements par rapport à la réglementation applicable. Il lui revient également de s'assurer, dans le cadre de sa mission de contrôle, de la conformité des traitements au RGPD.

Il est en outre le point de contact, pour les deux ministères, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et peut être saisi par les usagers de toute question relative au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le règlement.

Chaque rectorat d'académie et chaque établissement d'enseignement supérieur dispose par ailleurs d'un DPD.



@ller plus loin

Articles 37 à 39 du règlement général sur la protection des données

Le guide pratique de la CNIL concernant les délégués à la protection des données

Les lignes directrices concernant les délégués à la protection des données

2. Une réorganisation de la DAJ pour assurer ses nouvelles missions de DPD

L'ensemble des missions relatives à la protection des données transférées à la DAJ a été intégré au sein du bureau A3. Dans un objectif de visibilité et de continuité, la cheffe du bureau A3 et son adjoint ont été désignés adjoints au DPD.

■ Animer le réseau de référents au sein de l'administration centrale

Des référents « protection des données à caractère personnel » sont été désignés par chacune des directions des deux ministères : correspondants du DPD et de ses adjoints en administration centrale, ils sont également les interlocuteurs de premier niveau des agents de leur direction. Ils participent ainsi à l'efficacité des échanges entre l'ensemble des directions et à la sensibilisation accrue des différents acteurs du ministère.

Outre des relations constructives avec la CNIL, dont la DAJ est l'interlocuteur privilégié, cette organisation a permis de renforcer la réactivité de la direction notamment sur les sujets les plus sensibles.

Les formations régulières dispensées par la DAJ en vue d'une montée en compétence des référents offrent en outre des occasions d'échanges sur les besoins et les problématiques rencontrés par les directions.

■ Animer le réseau des DPD académiques

Désormais chargée d'animer le réseau des DPD académiques, la DAJ a mis en place des groupes de travail sur des problématiques communes afin de mutualiser les expériences et les travaux en matière de protection des données. Forts d'une précieuse expérience de terrain, les DPD académiques sont également directement associés à des projets coordonnés par la direction.



■ Assurer la montée en compétence des acteurs de la protection des données

La DAJ/DPD est notamment intervenue à l'occasion d'un séminaire intitulé « Enseigner au XXI^e siècle avec le numérique en toute sécurité », mais également dans le cadre de ses engagements auprès de l'IH2EF afin de sensibiliser les agents et les personnels de direction à la question de la protection des données.

En outre, plusieurs cycles de formations dédiées ont été proposés aux référents « protection des données à caractère personnel » nouvellement nommés en administration centrale.

3. Le renouvellement du partenariat entre la CNIL et le MENJS



La collaboration privilégiée entre le MENJS et la CNIL a été renouvelée grâce à la signature d'une nouvelle convention de partenariat, le 26 novembre 2021, à l'occasion du salon Educat-Edutec-Educative. Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente, conclue en 2018, qui avait permis de définir des modalités de collaboration et d'actions communes aux fins de sensibiliser les élèves, les familles et les personnels d'éducation à la protection des données et de développer une utilisation responsable des outils numériques.

Cet accord prévoit trois grands axes de collaboration entre les deux parties :

- Sensibiliser et former les membres de la communauté éducative à la protection des données personnelles, notamment en concevant conjointement des ressources pédagogiques spécifiques ;
- Accompagner les structures éducatives dans leur mise en conformité du RGPD, grâce à l'élaboration de fiches et guides pratiques ;
- Contribuer à la valorisation pédagogique des données à caractère personnel tout en veillant à leur protection.

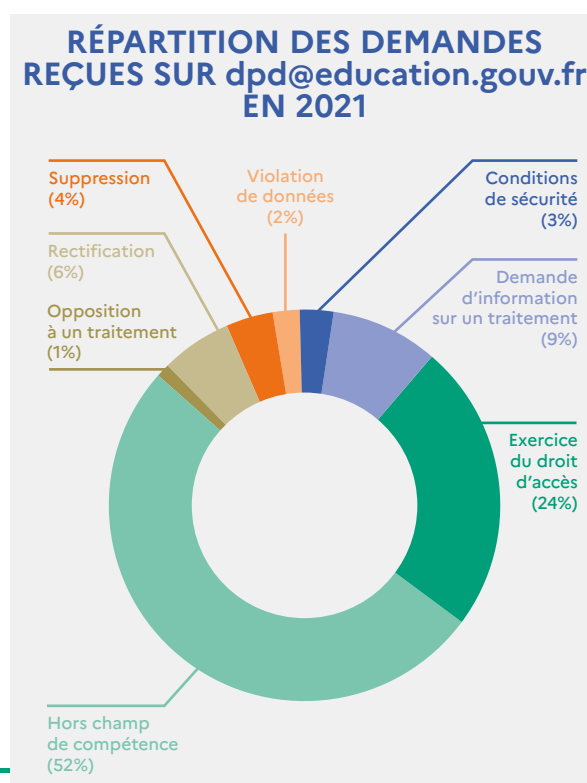
Ces grands axes de collaboration seront déclinés chaque année en plan d'actions, qui font l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre d'un comité de pilotage, associant l'ensemble des acteurs concernés.

4. Les réponses aux questions des usagers

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) permet aux personnes dont les données sont traitées d'exercer jusqu'à sept droits : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation, droit à la portabilité, droit d'opposition, droit à l'intervention humaine.

Pour les usagers des ministères, ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un simple mél à l'adresse générique dpd@education.gouv.fr, qui sera pris en charge par la délégation à la protection des données.

Qu'ils soient élèves, parents d'élèves ou personnels, les usagers ont envoyé à la délégation à la protection des données au cours de l'année 2021, 1472 saisines, dont 236 pour l'enseignement supérieur et 1236 pour l'enseignement scolaire.



Ces saisines concernaient notamment :

- l'accès aux données présentes dans certains traitements;
- des demandes de renseignements relatifs à différents traitements, qui, pour un certain nombre, ne relèvent pas du DPD;
- des demandes d'effacement de données contenues dans certains traitements ou de rectification d'informations personnelles;

→ le signalement de dysfonctionnements relevés dans certaines applications.

Ces demandes d'information des usagers concernant la protection de leurs données sont traitées directement par la DAJ (bureau A3). Si toutes les demandes relatives à un traitement de données sont systématiquement transmises au responsable du traitement, chargé d'y répondre, l'appui de la délégation à la protection des données peut être apporté. Celle-ci a d'ailleurs élaboré des fiches pratiques pour aider les responsables à traiter ces demandes.

5. L'instruction des traitements des ministères

En pratique, l'instruction des dossiers relatifs aux traitements varie selon leur sensibilité, au regard notamment des technologies utilisées, de la nature des données traitées (données sensibles ou non), etc.

Lorsque le traitement ne présente pas de sensibilité particulière, la DAJ s'assure uniquement de la complétude des éléments fournis en vue de l'inscription de la fiche de traitement au registre des traitements des deux ministères et de la bonne information des personnes concernées par le traitement. Le cas échéant, il accompagne la direction concernée afin de remédier aux lacunes identifiées.

Le travail effectué est en revanche plus conséquent pour les traitements sensibles. Le bureau DAJ A3 participe en effet directement à la rédaction des actes réglementaires nécessaires à la création des traitements, ou éventuellement à la réalisation des analyses d'impact. Il formalise par ailleurs un avis circonstancié sur la mise en conformité du traitement au RGPD.

En 2021, la DAJ a finalisé l'instruction de 78 traitements et en a inscrit 46 au registre. Cette différence entre le nombre de dossiers instruits et le nombre de traitement inscrits au registre s'explique par le fait que l'analyse de certains traitements a révélé, dans certains cas :

- qu'ils ne contenaient pas de données à caractère personnel;
- ou que le MENJS ou le MESRI n'en étaient pas responsables.

Par ailleurs, plusieurs traitements n'ont finalement pas été mis en œuvre ou ont été abandonnés.

Enfin, pour les traitements de série tels que les sites internet, un guide d'accompagnement à la mise en conformité destiné aux services concernés a été élaboré.

LA DAJ/DPD EN 2021, C'EST :

L'instruction des traitements

- 78 traitements instruits
- 46 traitements inscrits au registre

Les réponses aux demandes des particuliers

- 258 requêtes enseignement supérieur et recherche
- 1236 requêtes enseignement scolaire

UN TRAITEMENT DE DONNÉES INSTRUIT EN 2021 : LES ROBOTS DE TÉLÉPRÉSENCE TED-I

Les robots de téléprésence sont une solution offerte aux élèves empêchés par des maladies graves et de longue durée pour leur permettre de suivre des cours à distance depuis leur domicile ou un établissement de santé.

Parce qu'il implique la mise en œuvre de traitements de données, le déploiement de ces robots a nécessité l'exécution préalable des formalités requises par le RGPD.

La DAJ a ainsi conseillé la DNE dans les démarches à réaliser ; outre la prise en charge de la rédaction de la fiche registre et des mentions informatives du traitement, le bureau a également procédé à la relecture des documents d'accompagnement à destination des acteurs de terrain.

Ce travail d'accompagnement ne prend d'ailleurs pas fin avec la mise en service de ces robots car la DAJ demeure en lien avec l'équipe responsable de ce projet pour tout ce qui concerne l'extension des fonctionnalités de ce service.



